



AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES Commune de BREAU-MARS (Gard)

Enquête publique sur le projet de carte communale
applicable au territoire de la commune déléguée de MARS
Enquête publique sur le projet de Plan local d'urbanisme
applicable au territoire de la commune déléguée de BREAU et SALAGOSSE

Par arrêtés en date du 14 février 2019, le Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques **sur le projet de carte communale applicable au territoire de la commune déléguée de MARS, et sur le projet de Plan local d'urbanisme applicable au territoire de la commune déléguée de BREAU et SALAGOSSE.**

A cet effet, par décision en date du 22 janvier 2019, M le Président délégué du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Pierre COCHAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **jeudi 14 mars 2019** au **Mardi 16 avril 2019** inclus, soit pendant **34** jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- Pour la Mairie déléguée de MARS : les mardis de 8h30 à 17h00.
- Pour la Mairie déléguée de BREAU et SALAGOSSE : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- dans les locaux de la Mairie déléguée de MARS aux jours et heures suivants :
 - le jeudi 14 mars 2019 de 14H00 à 17H00,
 - le mardi 16 avril 2019 de 9H00 à 12H00.
- dans les locaux de la Mairie déléguée de BREAU et SALAGOSSE aux jours et heures suivants :
 - le jeudi 14 mars 2019 de 09H00 à 12H00,
 - le mardi 26 mars 2019 de 09H00 à 12H00,
 - le vendredi 05 avril 2019 de 14H00 à 16H00,
 - le mardi 16 avril 2019 de 14H00 à 16H00.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance en Mairie de BREAU-MARS, et dans chacune des communes déléguées, de l'ensemble des pièces des dossiers. Les dossiers peuvent également être consultés sur un poste informatique en Mairie de BREAU-MARS et dans les communes déléguées, aux jours et heures ci-dessus. Ils seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'adresse suivante : www.cc-paysviganais.fr.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la Mairie de BREAU-MARS, Place de la Mairie, 30120 BREAU-MARS à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera aux registres d'enquêtes. Elles pourront également être déposées par courriers électroniques envoyés aux adresses suivantes :

enquetepublique.cartecommunalemars@cc-paysviganais.fr
enquetepublique.plubreausalagosse@cc-paysviganais.fr

En ce qui concerne le dossier de carte communale de MARS, des informations peuvent être demandées en Mairie déléguée de MARS. En ce qui concerne le dossier de PLU de BREAU et SALAGOSSE, des informations peuvent être demandées en Mairie déléguée de BREAU et SALAGOSSE.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées à la Mairie de BREAU-MARS et dans les mairies déléguées pour chacune des enquêtes, et sur le site internet www.cc-paysviganais.fr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après l'enquête publique, le projet de carte communale de la commune déléguée de MARS, éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies durant les enquêtes et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation par délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Le projet de carte communale de la commune déléguée de MARS sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard pour approbation. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, Monsieur le Préfet est réputé avoir approuvé la carte.

Après l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BREAU et SALAGOSSE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies durant les enquêtes et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation par délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais.